

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JUILLET 2018**

DELIBERATIONS

**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
12 juillet 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 18 juillet à 20 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absents : 1
Votants : 28

Date d'affichage

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle

REPRESENTÉS :
Gilles COMBES par Danielle TENSA
Mohamed BOUSSAHABA par Ghislaine GALY
Philippe FOURMENTIN par Nadine BARRE

ABSENT : Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



8-1/2018-Adoption des nouveaux statuts du service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 mars 2018, le conseil syndical du Service Public de l'Eau Hers Ariège a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette modification intervient à la suite de l'application de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 autorisant la communauté de communes des Terres du Lauragais à se substituer aux communes d'Aignes, Beateville, Caignac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint Léon, Seyre et Vieilleville dans le cadre de la compétence optionnelle eau potable.

Ni les attributions du SPEHA, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

En tant que commune membre, il est demandé au conseil municipal d'adopter ces nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ADOpte les nouveaux statuts du syndicat du Service Public de l'Eau Hers Ariège – SPEHA- annexés à la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-2/2018-Rapport annuel de la CCBA sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain a validé, par délibération n°135/2018 du 5 juin 2018, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2017- Ce document est transmis aux mairies concernées pour validation avant le 31 décembre.

Sur ce rapport figurent les informations suivantes :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce rapport annuel 2017

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ADOpte le rapport annuel 2017 de la Communauté de communes du bassin auterivain (CCBA) relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-3/2018-Convention Commune/Ecole d'Architecture/CAUE31

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Madame HOAREAU propose de valider la convention tripartite de partenariat entre la commune d'Auterive, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSA Toulouse) et le CAUE 31, qui a pour objectif un partenariat dans le cadre d'une démarche urbaine associant les habitants et les acteurs locaux.

Cette démarche expérimentale donne lieu à une publication, ainsi qu'à une exposition portant notamment sur des projets prospectifs.

Elle demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite et tous les documents y afférent.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents y afférent.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-4/2018-Approbation de la charte des référents de quartiers

Rapporteur : Pascal TATIBOUET

Monsieur TATIBOUET expose que la commune souhaite mettre en place à compter du 8 septembre 2018, une commission composée de référents de quartiers répartis de la façon suivante :

- Saint Paul
- Madeleine
- Michelet
- Madeleine ouest
- Quilla
- Haut de Saint Paul

Chaque quartier sera représenté par une équipe composée de bénévoles sous la responsabilité d'un élu référent.

MM TATIBOUET et ELIAS seront chargés de coordonner ce dispositif.

Les référents sont désignés par Monsieur le Maire pour une durée de deux ans.

Les principales missions des référents sont :

- Favoriser le lien entre les élus et les habitants
- Communiquer sur les projets et choix municipaux
- Recueillir les avis et observations des habitants, ainsi que les éventuels projets de quartier
- Transmettre les informations relatives à la vie du quartier

La municipalité met à la disposition des référents les moyens nécessaires à leur mission (informatique, communication, boîte mail, salle municipale,...)

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'une commission composée de référents pour les quartiers suivants : Saint Paul, Madeleine, Michelet, Madeleine ouest, Quilla, Haut de Saint Paul ;

DESIGNE les référents qui seront chargés de coordonner ce dispositif : MM Tatibouet et Elias, pour une durée de deux ans ;

APPROUVE les principales missions des référents :

- Favoriser le lien entre les élus et les habitants
- Communiquer sur les projets et choix municipaux
- Recueillir les avis et observations des habitants, ainsi que les éventuels projets de quartier
- Transmettre les informations relatives à la vie du quartier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « Charte des référents de quartiers » annexée à la présente note.

VOTE :

Votants : 28

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 Mmes Barre, Saby, Lavail et M. Fourmentin par procuration)

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-5/2018-Modification du Règlement Intérieur Accueil Périscolaire

Rapporteur : Joséphine ZAMPESE

Madame Zampèze expose que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être modifié pour intégrer quelques précisions utiles, pour les écoles maternelles et élémentaires d'AUTERIVE.

Ces modifications mineures ont été apportées au règlement en vue de le réactualiser.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à la présente note.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-6/2018-Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail. Modification pour l'année 2018

Rapporteur : Monique DUPRAT

Madame Duprat expose que lors du conseil municipal du 22 décembre 2017, il avait été adopté par l'assemblée de porter l'ouverture des commerces de détail à sept dimanches pour l'année 2018, conformément à l'accord signé par le Conseil Départemental du Commerce, répartis ainsi :

- 14 janvier
- 01 juillet
- 09 septembre
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Elle indique que par courrier du 19 juin 2018 le Conseil Départemental du Commerce nous informe qu'un avenant modificatif à l'accord annuel du CDC 2018 du 29 août 2017, remplace la possibilité d'ouverture des commerces de détail d'un dimanche (le 9 septembre 2018) par un autre (le 25 novembre 2018) et ce pour leur permettre d'ouvrir à l'occasion de l'opération Black Friday.

En conséquence, conformément à l'avenant à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2018, il est proposé de modifier l'ouverture des commerces pour le territoire de la commune d'Auterive de la façon suivante :

- 14 janvier
- 01 juillet
- **25 novembre**
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Un arrêté du Maire sera pris en exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DECIDE, conformément à l'avenant à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2018, de modifier l'ouverture des commerces pour le territoire de la commune d'Auterive de la façon suivante :

- 14 janvier
- 01 juillet
- **25 novembre**
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

PRECISE qu'un arrêté du Maire sera pris en exécution de la présente décision.

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-7/2018-Frais de fonctionnement des écoles. Participation des communes de résidence pour 2017/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2017/2018 est de 1 280,05 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 265 964,35 €
Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.18)	989
Coût moyen de scolarisation/enfant	1 280,05 €

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 216,04 €, en tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003.
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph.

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 408,08 euros, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de + 10,05 %, soit donc un forfait fixé à 449,10 euros.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

FIXE pour l'année scolaire 2017/2018 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 216,04 € et à 449,10 € pour ce qui concerne le régime du forfait.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-8/2018-Subvention aux coopératives scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2018, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2018, à savoir : 989

Elémentaire Michelet	258 élèves
Maternelle Michelet	138 élèves
Elémentaire Emile Zola	267 élèves
Maternelle de la Madeleine	152 élèves
Elémentaire Louis Fillol	118 élèves
Maternelle Louis Fillol	56 élèves

Il propose de maintenir le montant de la subvention à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2018 « en attente d'affectation »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

MAINTIENT le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19,50 euros par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;

DECIDE de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.

PRECISE que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2018 :
« En attente d'affectation. »

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-9/2018-Demande de subvention au titre de la labellisation « tiers lieux Occitanie » pour le coworking situé Espace Firmin Pons

Rapporteur : Madame Duprat

Madame Duprat expose que la commune souhaite répondre à l'appel à projet de la labellisation de la Région « tiers lieux Occitanie » dans le cadre du coworking situé à l'espace Firmin Pons.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention de fonctionnement de 15 000 euros, dans le cadre de l'appel à projet de la labellisation « tiers lieux Occitanie » pour l'affecter au fonctionnement du coworking situé à l'espace Firmin Pons à Auterive.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-10/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil de la Communauté de communes Bassin Auterivain en date du 06/03/2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30/01/2018 relatif au transfert de la compétence « assainissement » exercées antérieurement par les cinq communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence assainissement.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-11/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil de la Communauté de communes Bassin Auterivain en date du 06/03/2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30/01/2018 relatif au transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-12/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'actualisation de l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil de la Communauté de communes Bassin Auterivain en date du 03/04/2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19/03/2018 relatif à l'actualisation du transfert de la compétence GEMAPI.

Il indique que le transfert de la compétence GEMAPI entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Lagardelle-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Lagardelle-sur-Lèze, Marliac, Le Vernet telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT.

Il précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Bassin Auterivain portant sur l'actualisation de l'évaluation des charges transférées de la compétence « GEMAPI ».

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-13/2018-Approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT portant sur la compétence JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil de la Communauté de communes Bassin Auterivain en date du 03/04/2018, a validé l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19/03/2018, relatif au transfert de la compétence « Jeunesse ».

Il indique que le transfert de la compétence Jeunesse entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Mirtemont, Cintegabelle, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Il précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'actualisation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence « Jeunesse ».

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-14/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil de la Communauté de communes Bassin Auterivain en date du 03/04/2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19/03/2018, relatif au transfert de la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Il indique que le transfert de la compétence VOIRIE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Miremont, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Labruyère Dorsa, telle que prévue à la page 6 du rapport de la CLECT.

Il précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-15/2018-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés

- 5 postes : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures)
- 1 poste : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures)
- 2 postes : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures)
- 1 poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- 4 postes : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures)
- 1 poste : Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet (28 heures)
- 3 postes : Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint d'animation principal de 1^{er} classe à temps complet (35 heures)
- 3 postes : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{er} classe à temps complet (35 heures)
- 3 postes : Adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Agent de maitrise principal à temps complet (35 heures).

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 5 postes : Adjoint Administratif à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint Administratif à temps non complet (17.5 heures)
- 1 poste : Adjoint d'animation à temps non complet (21 heures)
- 2 postes : Adjoint technique à temps non complet (28 heures)
- 1 poste : Adjoint technique à temps non complet (30 heures)
- 4 postes : Adjoint technique à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint technique à temps non complet (17.5 heures)
- 1 poste : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures)
- 3 postes : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 3 postes : ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 3 postes : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- 1 poste : Agent de maîtrise à temps complet (35 heures).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-16/2018-Travail le week-end pour les agents des services techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité fixe, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Il indique que la collectivité souhaite mettre en place une organisation de travail par cycle (incluant le travail le week-end) par la mise en place d'une équipe composée de deux agents.

Il propose un cycle de travail sur deux semaines consécutives. Chaque agent accomplira un nombre d'heures de travail correspondant à la durée habituellement faites au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront du repos hebdomadaire de 35 heures au cours de la première semaine, jour non fixé, au choix de l'agent. La deuxième semaine le repos hebdomadaire devra obligatoirement être positionnée le lundi qui suit le week-end travaillé.

Le comité technique dans sa séance du vendredi 6 juillet 2018 a émit un avis favorable (8 avis favorables et 2 abstentions).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce cycle qui, pour l'année 2018 démarrera en juillet et se clôturera le 1^{er} octobre. Ce cycle pourra être mis en place chaque année, de mai à octobre, après un bilan de cette première année de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la mise en place de ce cycle de travail

VOTE :

Votants : 28

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Barre, Saby, Lavail et M. Fourmentin par procuration)

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-17/2018-Création de postes de contractuels pour l'ensemble des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2018-2019 (soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

conformément à la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 qui encadre des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
4	13 heures
1	15 heures
2	17.75 heures
1	18.75 heures
7	19.75 heures
1	20.75 heures
1	23 heures
1	23.5 heures
1	24 heures
1	26 heures

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	10 heures
2	14 heures
5	20 heures
1	24 heures
1	28 heures
8	35 heures

- **Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	20 heures
1	28 heures
1	35 heures

- **Adjoint territorial du patrimoine rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures

- **Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur l'échelle C2 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) ;

ACCEPTE la création des postes proposés ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-18/2018-Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé route d'Auragne –Réf 6 BT358

Rapporteur : Philippe Robin

Monsieur Robin informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 mars 2018 concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé route d'Auragne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Déroulage d'un câble d'éclairage public sur une longueur de 26 mètres dans un TPC 63 existant en attente posé par l'entreprise voirie, afin d'alimenter le nouvel abribus du Conseil Départemental.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	90 €
Part SDEHG	364 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	115 €
Total	569 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-19/2018-Rénovation de l'éclairage public aux alentours de la halle –Réf 6 AS 152

Rapporteur : Philippe ROBIN

Monsieur Robin informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 avril 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public aux alentours de la halle, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Halle (et entrée de la grande Allée du Ramier) :

-Dépose des 3 ensembles situés sur le haut du parapet (PL176-177,180-181 et 182-183)

-Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public double composés chacun d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et de deux lanternes de style (une lanterne à 7 mètres et l'autre à 4 mètres, en contre-feu), équipées d'une source LED de puissance 54 Watts (RAL 6009 vert), identique à l'ensemble PL 178-179 prévu d'être remplacé dans le cadre de la maintenance lourde.

-Au niveau du bosquet PL 174-175 : Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public double composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres, d'une crosse de type « évêque et de deux lanternes de style à même hauteur, équipées d'une source LED de puissance 54 Watts (RAL 6009 vert).

Arrière de la halle :

-Dépose de 2 appareils d'éclairage public vétustes de type routier sur poteau béton, équipés d'une source 100 Watts Sodium Haute Pression

-Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public, équipés de source LED 54 Watts, RAL à définir.

Boulevard Jules Guesdes et rue Jean Proudhom

-Dépose de 49 lanternes de style vétustes suspendues

-Fourniture et pose de 49 lanternes de style à LED 54 watts, avec un abaissement de puissance automatique de 50 % en milieu de nuit, à installer sur les crosses conservées dans la mesure du possible.

NOTA :

Les appareils proposés seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
Part SDEHG	48 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316 €
Total	75 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-20/2018-Rénovation de l'éclairage public du quartier de la Commanderie –Réf 6 AS

152

Rapporteur : Philippe ROBIN

Monsieur Robin informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 26 avril 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public du quartier de la Commanderie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Avenue Arenys de Mar, Rue F.Mistral, Rue Joliot Curie, Impasse Bastide, Rue Pierre Rous, Rue du Président Allende et Rue Fouré Labro :

- Dépose de 37 appareils d'éclairage public vétustes de type routier sur poteau béton, équipés de source Sodium Haute Pression de différentes puissances (250, 100, 70 et 50 Watts)
- Fourniture et pose de 39 appareils d'éclairage public, équipés de source LED 54 Watts, RAL à définir.

Rue Théodore Roques :

- Dépose de 6 appareils d'éclairage public existants, équipés de source 100 Watts Sodium haute Pression.
- Fourniture et pose de 6 appareils d'éclairage public, équipés de source LED 36 Watts (les mâts et les crosses seront conservés), RAL 6009 (vert)

Cité :

- Dépose des 19 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule »
- Fourniture et pose de 19 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir.
- Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si au moment de l'étude technique le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent de mauvais résultats, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant le remplacement des mâts et la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain conjointement.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antiviol de câble), si remplacement des mâts.
- Les appareils proposés seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 146 €
Part SDEHG	29 040 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 189 €
Total	43 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à IUNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018

8-21/2018- Rénovation de la boucle magnétique du feu tricolore situé rue Jules Vallès-Réf 6 BT 414

Rapporteur : Philippe Robin

Monsieur Robin informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 29 juin 2018 concernant la rénovation de la boucle magnétique du feu tricolore situé Rue Jules Vallès, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

-Remplacement de la boucle de détection de feu tricolore ainsi que du détecteur (ou installation d'un radar), suite aux travaux récents d'urbanisation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
Part SDEHG	1 650 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>1 825 €</u>
Total	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*

8-22/2018-Demande de subvention au titre du RASED Exercices 2016-2017 et 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les écoles d'Auterive faisant partie du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) d'Auterive et la commune étant siège du rattachement administratif d'un poste, celle-ci peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Il propose à l'Assemblée de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, étant précisé que le montant de cette subvention sera réaffectée au fonctionnement du RASED.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, relative au fonctionnement du RASED pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018

*Délibération affichée et publiée le 24 juillet 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2018*